

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/49

Conseil municipal du mardi 12 novembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Danielle BLATH

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Emeric GEHANT donne pouvoir à André Brottet ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath

Membres absents : -

OBJET : Convention d'occupation d'un local communal – Karavane Food Forest

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'association Karavane Food Forest a sollicité la mairie pour déplacer à l'ancien espaces jeunes le café associatif tenu depuis septembre dans le local du stade les vendredis soir. Cette installation dans un lieu fermé et chauffé permettra d'étendre les créneaux d'ouverture en journée, notamment le mercredi, afin d'accueillir les parents et enfants en recherche d'un lieu de lien social. L'association souhaite aussi y accueillir des soirées « scène ouverte » pour permettre aux talents de se faire connaître. Elle souhaite en outre créer du lien par la proposition d'ateliers couture / déco / bricolage, dans le cadre du projet La princesse et le temps, qui se veut une création collective.

Le rapporteur expose au conseil que les lieux ne sont pas, à l'heure actuelle, aux normes d'accessibilité mais que l'association en est consciente. La question est déjà en cours de réflexion, technique et budgétaire, car il a déjà été envisagé pendant ce mandat de remettre ce lieu en état pour servir de salle associative supplémentaire.

En revanche, la salle a toujours fait l'objet des vérifications réglementaires pour les ERP, même après sa fermeture.

En complément de ce projet de déplacement du café associatif et des ateliers de création, l'association demande à déplacer ces 3 cours de théâtre sur place, afin de ne pas déplacer tout le matériel mis à disposition du café associatif / tiers lieux. Au regard de la remise en état esthétique des lieux par l'association, il est proposé d'accepter l'occupation à titre gracieux des lieux jusqu'au 30 juillet, avec une convention précisant les jours et modalités d'occupation des salles, y compris la cohabitation éventuelle avec d'autres activités ou associations.

Il est précisé que la reconduction éventuelle de cette convention tiendra compte de l'évaluation des charges et pourra le cas échéant faire l'objet d'une tarification.

Il est précisé en outre que l'utilisation des lieux pour les stages de théâtre donnera lieu à une autre convention avec un tarif qui sera déterminé en conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec l'association Karavane Food Forest, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à la signer.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 12 novembre 2024

Philippe TISSOT
Maire

